

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

### Attribution du marché « Fourniture de conteneurs enterrés »

Décision D-2022-245

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2122-1, et R.2122-8 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur montant ou de leur objet ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- Considérant que le montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;
- Considérant le devis n°20073625 présenté par SULO France ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'attribuer le marché n°2022\_46\_MAP1, concernant la « Fourniture de conteneurs enterrés » comme suit :

Attributaire	Montant HT	Montant TTC
<b>SULO France</b> 3 rue Garibaldi 69 800 SAINT-PRIEST  <b>SIRET : 778 151 944 01120</b>	<b>34 717,00 € HT</b>	<b>41 660,00 € TTC</b>

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **08 NOV. 2022**  
**Le Président,**  
**Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le **08 NOV. 2022**.....

Notifié ou publié le **08 NOV. 2022**.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

